

**Date d’Affichage : 08/11/2018**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION DU 07/11/2018**

**Présents** : MM. Fk PORET, J.HIVART, J.VARLET, T.DOUILLY, D.SAUVAGE, C.FOURNIER

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Ambleteuse déclarant le forfait général de son équipe U13 Ouest D4B : amende 20€.

Courrier de Le Portel AP déclarant le forfait général de son équipe U16D2B : amende 43€.

Courrier de Guines ES déclarant le forfait général de son équipe U13 Nord D2A : amende 20€.

**Plateau U8-U9 du 26/09/18 à Saint Omer**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Wavrans sur l’Aa avant le 09/10/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wavrans sur l’Aa.

**Plateau U8-U9 du 10/10/18 à Preures Zoteux**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Wavrans sur l’Aa avant le 20/10/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wavrans sur l’Aa.

**Plateau U6-U7 et U8-U9 du 10/10/18 à Preures Zoteux**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Bourthes avant le 20/10/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Bourthes.

**Plateau U8-U9 du 10/10/18 à Calais SO**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Calais SO avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais SO.

**Plateau U6-U7 du 13/10/18 à Calais Union Futsal**

Non envoi de la feuille de plateau et de la feuille de présence par le club de Calais Union Futsal avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Union Futsal.

**Plateau U6-U7 et U8-U9 du 20/10/18 à Beaurainville**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Auchy les Hesdin avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Auchy les Hesdin.

**Plateau U7-U9 du 20/10/18 à Equihen**

Non envoi de la feuille de présence et de la feuille de plateau par le club de Equihen avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Equihen.

**Plateau U8-U9 du 24/10/18 à Blendecques**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Alquines avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Alquines.

**Plateau U6-U7 et U8-U9 du 27/10/18 à Huby Saint Leu**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Auchy les Hesdin avant le 03/11/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Auchy les Hesdin.

**Reprise d’un dossier mis en attente**

**Journée du 08/09/2018**

U19D2B-52313.1 LA CAPELLE/LE PORTEL AP. La Commission s’est autosaisie du dossier suite à la participation au match de :

3 joueurs U16 dans l’équipe de La Capelle

1 joueur U16 dans l’équipe de Le Portel AP

Ce qui est interdit dans nos RG.

Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match perdu aux deux équipes par pénalité. Homologué : LA CAPELLE 0 - LE PORTEL AP 0 par pénalité. Amende 90€ (3x30) à La Capelle, amende 30€ à Le Portel AP.

### **Journée du 03/10/2018**

U11 Ouest D3A-55272.1 Homologué : BOULOGNE CONTI B 1 – DESVRES B 2.

### **Journée du 13/10/2018 :**

U19D2B-52330.1 LE PORTEL AP/GROUP.LOISON AUCHY. 1<sup>er</sup> forfait de Group.Loison Auchy. Homologué : LE PORTEL AP 3 – GROUP.LOISON AUCHY 0 par forfait. Amende 14€ à Group.Loison Auchy. Match retour le 27/04/19 à Le Portel AP.

U17D1B-52418.1 Homologué : LUMBRES 0 – BOURTHES 4.

U15D1A-53488.1 Homologué : CALAIS PASCAL 1 – OUTREAU AS 1.

U15D2B-52866.1 BERCK AS/ETAPLES AS B. 1<sup>er</sup> forfait de Etaples AS B (mail du club). Homologué : BERCK 3 – ETAPLES AS B 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Etaples AS. Match retour le 27/04/19 à Berck AS.

### **Journée du 17/10/2018 :**

Futsal D1A-51967.1 CALAIS UNION FUTSAL/WIMEREUX FUTSAL. Non utilisation de la tablette suite à un problème de récupération de la rencontre par l'équipe de Calais Union Futsal. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL 0 – WIMEREUX FUTSAL 3 par pénalité. Amende 80€ à Calais Union Futsal.

### **Journées des 20-21/10/2018 :**

SD1B-50065.1 NIELLES BLEQUIN C/ENQUIN LES MINES. Participation à la rencontre d'un joueur de Nielles les Bléquin suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/11/2018. Homologué : NIELLES LES BLEQUIN 0 – ENQUIN LES MINES 3 par pénalité. Amende 100€ à Nielles les Bléquin.

SD2A-50153.1 FORT VERT/AUDRUICQ B. Réserves techniques d'Audruicq B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : FORT VERT 1 – AUDRUICQ B 0. Amende 30€ à Audruicq.

SD3B-50376.1 DOHEM AVROULT CLETY/RACQUINGHEM. Participation à la rencontre d'un joueur de Racquinghem suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12/11/2018. Homologué : DOHEM AVROULT CLETY 3 – RACQUINGHEM 0 par pénalité. Amende 100€ à Racquinghem.

SD4E-50738.1 BOULOGNE USCO C/ISQUES.

1-Réserves techniques d'après match déposées par le délégué de terrain de Boulogne USCO : « un rapport détaillé suit ». Confirmées, appuyées, mais non recevables car déposées à la fin de la rencontre dans le vestiaire arbitre. Droits non remboursés à Boulogne USCO.

2-Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Boulogne USCO C. Homologué : BOULOGNE USCO C 0 – ISQUES 3 par pénalité. Amende 30€ à Boulogne USCO.

SD6E-51332.1 FILLIEVRES B/LE PARCQ. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD7A-51502.1 AMBLETEUSE D/CALAIS ENTENTE C. Non utilisation de la FMI suite à un problème de récupération des données par l'équipe d'Ambleteuse D. Homologué : AMBLETEUSE D 0 – CALAIS ENTENTE C 4 par pénalité. Amende 80€ à Ambleteuse.

SD7B-51549.1 SAINT OMER ESSOR F/NORTKERQUE D. 1<sup>er</sup> forfait de Nortkerque D. Homologué : ST OMER ESSOR F 3 – NORTKERQUE D 0 par forfait. Amende 22€ à Nortkerque. Match retour le 31/03/19 à Saint Omer ESSOR.

SD7D-51639.1 ROQUETOIRE C/WIZERNES D. Non utilisation de la FMI suite à un problème de synchronisation de la tablette par le club de Roquetoire C. Homologué : ROQUETOIRE C 0 – WIZERNES D 3 par pénalité. Amende 80€ à Roquetoire.

FEM à 11 D1A-51862.1 CALAIS GRAND FEMININ B/MARCK. Réclamation d'après match de Marck sur la participation et la qualification de la joueuse Rosine KAMENI licence 2546885553 susceptible d'avoir un contrat fédéral avec Calais Grand Féminin, un contrat fédéral ne peut évoluer en équipe de District. Appuyée, recevable. Après vérification au service concerné, cette joueuse ne dispose pas de contrat fédéral. Homologué : CALAIS GRAND FEMININ 11 – MARCK 0. Droits non remboursés à Marck.

U19D2A-52287.1 ENQUIN LES MINES C/WATTEN. Match non joué suite au refus de l'arbitre de faire jouer la rencontre. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U17D1B-52422.1 GROUP.SENINGHEM NIELLES/LUMBRES. Réserves de Lumbres sur la participation et la qualification des joueurs Lucas WEPIERRE, Kévin NANGLE, Pierre COURTOIS, Thibaut CLETON, Cyril LAMIRAND, Tony HAVART, Paul PRUVOST, Maxime LEFEBVRE, Louis VASSEUR, Thomas GORET, du club de Group.Seninghem Nielles au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, 9 joueurs mutés sont dans ce cas. Homologué : GROUP.SENINGHEM NIELLES 0 – LUMBRES 3 par pénalité. Droits remboursés à Lumbres. Amende 30€ à Group.Seninghem Nielles.

U17D2B-53448.1 ETAPLES AS B/ST QUENTIN BLESSY. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

U15D3C-53024.1 EQUIHEN PONT DE BRIQUES/COLEMBERT HARDINGHEM. 1<sup>er</sup> forfait de Colembert Hardingham. Homologué : EQUIHEN PT BRIQUES 3 – COLEMBERT HARDINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Colembert Hardingham. Match retour le 04/05/19 à Equihen Pont de Briques.

U13 Est D2A-53718.1 Homologué : MARCK C 3 – LES ATTAQUES 2.

U13 Sud D2A-53889.1 Homologué : VERCHOCQ 5 – LE TOUQUET B 0.

U13 Est D2B-53742.1 ALQUINES/TOURNEHEM. Non envoi de la feuille de match après le rappel par le District au club d'Alquines ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : ALQUINES 0 – TOURNEHEM 3 par pénalité. Amende 20€ à Alquines.

U11 Sud D3C-54679.1 MERLIMONT/WAILLY. 1<sup>er</sup> forfait de Wailly. Homologué : MERLIMONT 3 – WAILLY 0 par forfait. Amende 12€ à Wailly.

U11 Ouest D2B-54762.1 Homologué : RINXENT 4 – BOULOGNE ESL 5.

**Journée du 28/10/2018 :**

SD1A-50030.1 ETAPLES HV/DESVRES. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD1B-50074.1 ARQUES ES B/OUTREAU AS B. Réserves d'Outreau B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ARQUES ES B 5 – OUTREAU AS B 0. Amende 30€ à Outreau AS.

SD2C-50251.1 CAMPAGNE LES HESDIN/CONCHIL. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD3A-50344.1 HALLINES/EPERLECQUES B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD5B-50885.1 WIZERNES/COULOMBY. Réserves de Wizernes sur la participation et la qualification du joueur M. MAAMAR Anthony du club de Coulomby pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 muté. Confirmées, appuyées, recevables mais non fondées. Après vérification du PV du Statut de l'Arbitrage du 18/06/18 le club de Coulomby est en 2<sup>ème</sup> année d'infraction et peut donc utiliser 2 joueurs mutés. Homologué : WIZERNES 7 – COULOMBY 0. Droits non remboursés à Wizernes.

SD6B-51196.1 ZUTKERQUE/GUINES ES C. 1<sup>er</sup> forfait de Zutkerque (mail du club). Homologué : ZUTKERQUE 0 – GUINES MARAIS C 3 par forfait. Amende minorée 15€ à Zutkerque.

SD6G-51425.1 LE PORTEL US C/BOULOGNE MUNICIPAUX B. 1<sup>er</sup> forfait de Boulogne Municipaux B. Homologué : LE PORTEL US C 3 – BOULOGNE MUNICIPAUX B 0 par forfait. Amende 22€ à Boulogne Municipaux. Match retour le 28/04/19 à Le Portel US.

SD7B-51556.1 BREMES LES ARDRES B/NORTKERQUE D. 2<sup>ème</sup> forfait de Nortkerque D. Homologué : BREMES LES ARDRES B 3 – NORTKERQUE D 0 par forfait. Amende 35€ à Nortkerque. Match retour le 28/04/19 à Brêmes les Ardres.

SD7F-51736.1 TOURNEHEM C/BOURTHES D. 1<sup>er</sup> forfait de Bourthes D. Homologué : TOURNEHEM C 3 – BOURTHES D 0 par forfait. Amende 22€ à Bourthes. Match retour le 28/04/19 à Tournehem.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 14/11/18 à 15H00.

Le Président : C.FOURNIER

Le Secrétaire : F.PORET